



REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

**Arrêté portant clôture d'une régie de recettes : PHOTOCOPIES ET ENCAISSEMENTS
DE DROITS D'INSCRIPTION- BIBLIOTHEQUE
AP 2025/021**

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le Mairie à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 avril 2025 ;

ARRÊTONS

Article 1 : Il est mis fin à la régie PHOTOCOPIES BIBLIOTHEQUE à compter du 31/12/2025.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31/12/2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**Fait en Mairie de Wizernes,
Le mercredi 31/12/2025**

Le Maire,

Pierre EVRARD

